



PROCEDURE
AOO.11-2026

OBJET
FOURNITURE D'ENCEINTES A ULTRAVIDE POUR
L'EXPERIENCE VIRGO DE MESURE D'ONDES
GRAVITATIONNELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

☒ Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des candidatures

6/11/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

Article I	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE	3
1.	Procédure	3
2.	Documents de la consultation.....	3
Article II	ALLOTISSEMENT	3
Article III	FORME DU CONTRAT.....	3
Article IV	LIEUX D'EXÉCUTION.....	4
Article V	VISITE DES LOCAUX.....	4
Article VI	VARIANTES.....	4
1.	Variante(s) à l'initiative du candidat	4
2.	Variante(s) à l'initiative du CNRS.....	4
3.	Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)	5
Article VII	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	5
Article VIII	SOUS-TRAITANCE.....	5
Article IX	CONTENU DES RÉPONSES.....	5
1.	Pièces relatives à la candidature	5
2.	Pièces relatives à l'offre	7
Article X	MODALITÉS DE REMISE DES RÉPONSES	8
1.	Remise par voie dématérialisée	8
2.	Remise d'une copie de sauvegarde.....	9
3.	Délais de validité des offres	10
Article XI	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	10
1.	Généralités	10
2.	Signature électronique.....	11
Article XII	MODALITÉS DE SÉLECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	12
1.	Sélection des candidatures	12
2.	Critères de sélection des offres.....	12
Article XIII	DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	14
1.	Pour tous les candidats	14
2.	Pour les candidats établis en France	14
3.	Pour les candidats établis à l'étranger	15
Article XIV	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	16
2.	Modification des documents remis aux candidats	16
3.	Questions des candidats	16
4.	Notification.....	17

Article I CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

La présente consultation a pour objet la fourniture de 7 enceintes à ultravide pour l'expérience Virgo de mesure d'ondes gravitationnelles. Dans la suite de ce document, ces enceintes pourront également être appelées tours ou mini-tours.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2,1°, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ↗ L'avis de marché ;
- ↗ Le présent règlement de la consultation et son annexe n°1 (CRT) ;
- ↗ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- ↗ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- ↗ L'acte d'engagement (ATTRI 1) ;
- ↗ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ↗ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

Article II ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : ☐ Oui ☒ Non

En raison tant des contraintes et difficultés techniques imposées par la spécificité de différents procédés de fabrication et l'exigence de qualité des processus de contrôle, que des économies d'échelles résultant de la massification du besoin, il a été décidé de ne pas allotir le marché.

Article III FORME DU CONTRAT

La présente consultation porte sur la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, en application des articles L.1111-1, L.2125-1 1°, R.2162-1 à -12 du Code de la commande publique, conclu sans minimum avec un maximum de 7 enceintes à ultravide toutes reconductions comprises.

Article IV LIEUX D'EXÉCUTION

Lieu de livraison :

L'enceinte à ultravide nommée PRM2 sera livrée sur le site du laboratoire NIKHEF, l'enceinte nommée SRM2 sera quant à elle livrée à l'INFN de Perugia :

NIKHEF

Science Park 105
1098 XG Amsterdam – Pays-Bas

INFN Sezione di Perugia

Via A. Pascoli 1
06123 Perugia – Italie

Les 5 autres enceintes à ultravide seront livrées à :

European Gravitational Observatory
Via Edoardo Amaldi,5
56021 Cascina (PI) – Italy

Article V VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : ☐ Oui ☒ Non

Article VI VARIANTES

1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☐ **Interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'express condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

☒ **Autorisée : en supplément de l'offre de base, la présentation d'une variante facultative est autorisée :** procédure de nettoyage, cf article 2.4 du CCTP ; traitement thermique, cf article 2.1.6 du CCTP.

2. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS : ☐ Oui ☒ Non

3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (CI-APRES PSE)

La consultation prévoit la présentation et le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles : ☐
Oui ☒ Non

Article VII GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques :

- Le groupement doit avoir été constitué dès le stade de la candidature, et aucune modification ne peut intervenir dans la composition du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre, sous réserve des dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique ;
- En cas de groupement conjoint et à défaut de mandataire solidaire disposant de capacités financières et/ou techniques suffisantes pour assurer la bonne exécution de l'accord-cadre, le CNRS pourra exiger du titulaire la transformation du groupement en groupement solidaire lors de l'attribution de l'accord-cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements ;
- **Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire**, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, notamment en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le candidat indique dans l'Acte d'Engagement le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter.

Article VIII SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance des prestations est autorisée, à l'exception de la fabrication des enceintes à vide.

Article IX CONTENU DES RÉPONSES

1. PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE

À l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.2Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

1.2 Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

Capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - **Capacité minimum : Le candidat doit disposer d'un Chiffre d'Affaire de 1 000 000€.**
- Une liste des principales livraisons de fournitures similaires au cours des trois dernières années ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Capacités techniques et professionnelles :

- Certification ISO 9001 ou engagement à suivre les recommandations techniques qui en découlent.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La liste des personnes affectées à l'exécution du marché, leur quotité d'affectation ainsi que la description de leur qualification professionnelle ;

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

À l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet notamment et au minimum :

- Son offre financière présentant un prix global et forfaitaire plafond pour 3 marchés subséquents types listés ci-dessous, et exécutés selon le calendrier prévisionnel porté au CCAP, en décomposant le prix global et forfaitaire (matières premières, livraison, traitement thermique, etc..) :
- 1^{er} marché subséquent type :
 - Tour n°1 - PRM2 (livrée aux Pays-Bas, cf. CCTP) ;
 - Tour n°2 - SRM2 (livrée en Italie, cf. CCTP) ;
 - Emballage ;
 - Transport.
- 2^{ème} marché subséquent type :
 - Tour n°3 - SIB1 (livrée en Italie, cf. CCTP) ;
 - Tour n°4 - PRM13 (livrée en Italie, cf. CCTP) ;
 - Emballage ;
 - Transport.
- 3^{ème} marché subséquent type :
 - Tour n°5 - SRM3 (livrée en Italie, cf. CCTP) ;
 - Tour n°6 - SRM1 (livrée en Italie, cf. CCTP) ;
 - Tour n°7 - SDB1 (livrée en Italie, cf. CCTP) ;
 - Emballage ;
 - Transport.
- Son mémoire technique incluant les éléments suivants :
 - Référence des différents matériaux utilisés (tel que décrit à l'article 2.1.1 du CCTP) ;
 - Méthodologie de fabrication et d'usinage sommaire (cf. à titre indicatif l'article 2.3.1 du CCTP décrivant le dossier méthodologique), notamment pour effectuer les soudures (Procédure et paramètres de soudage en fonction du type de soudure, produit employé pour le ressuage) ;
 - Méthodologie de contrôle de la fabrication (contrôles géométriques, propreté finale des enceintes à vides).
 - Méthodologie de nettoyage en précisant explicitement la nature et la référence des huiles de coupe (cf. article 2.1.2 du CCTP) : une procédure de nettoyage est décrite au paragraphe 2.4 du CCTP, le candidat s'engage à respecter cette procédure ou propose une autre procédure de nettoyage compatible avec les exigences de l'ultravide ;
 - Méthodologie détaillée pour obtenir un état de rugosité des surfaces intérieures de Ra 1.6 µm ou meilleure (cf. article 2.1.3 du CCTP) ;

- Description de la zone (ou du bâtiment) dédiée à la fabrication de ces enceintes à ultravide et notamment de son degré d'isolation (tel que décrit à l'article 2.1.4 du CCTP, requis 4.1) ;
 - Qualification des soudeurs et modes opératoires employés (cf. requis 4.3 de l'article 2.1.4 du CCTP) ;
 - Méthodologie détaillée du traitement thermique requis pour le dégazage de l'hydrogène des parois (tel que décrit à l'article 2.1.6 du CCTP) ;
 - Méthodologie de contrôle des soudures : le candidat décrit la procédure de contrôle d'étanchéité des soudures à vide (test à l'hélium, magnétoscopie, etc.), notamment selon le requis 4.6 de l'article 2.1.4 ;
 - Méthodologie des procédés des tests à vide (test d'étanchéité, étuvage, pression résiduelle finale et analyse des gaz résiduels) pour l'admission en usine, idéalement par tour complète (tel que décrit à l'article 3.1 du CCTP) ;
- Son calendrier et les délais d'exécution pour chacun des marchés subséquents types ;
 - Le Cadre de Réponse Technique relatif aux considérations environnementales dûment complété (figurant en annexe du présent document) ;
 - Une note de synthèse relative à la présentation des moyens en personnel et en matériel affectés par le candidat à l'exécution des prestations du marché afin d'en garantir la qualité technique notamment :
 - Pour le chef de projet désigné, sa qualification professionnelle et sa quotité d'affectation à l'exécution du marché. **La quotité d'affectation du chef de projet ne devra pas être inférieure à 80%.**
 - Pour l'équipe projet, à travers la cohérence générale de l'équipe sur la base des qualifications professionnelles, expériences et quotités d'affectation.
 - fournir au CNRS une adresse électronique non nominative et valide durant toute l'exécution de l'accord-cadre qui pourra être utilisée pour la transmission électronique via PLACE.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

Article X MODALITÉS DE REMISE DES RÉPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'État PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : .

1.1. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.2. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

1.3. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

1.4. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format décrit à l'article X.1.2. Du présent règlement de la consultation).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« **NE PAS OUVRIR** »

PCN.16-2025 « Fourniture d'enceintes à ultravide pour l'expérience Virgo de mesure d'ondes gravitationnelles »

CNRS - DR11
Pôle Achats et Marchés – SFC
Bâtiment A
25, Rue des Martyrs
38042 Grenoble cedex 9

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de **8h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h00** (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours calendaires** à compter de la date limite fixée pour leur réception. Ce délai est renouvelé à l'issue de chaque tour de négociation.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS se réserve la possibilité de demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XI SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GENERALITES

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 22 mars 2019 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 :
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/digital-building-blocks/sites/display/DIGITAL/eSignature+List+of+Trusted+Lists>

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

Article XII MODALITÉS DE SÉLECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis.

1. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis dans un délai de 7 jours calendaires.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose d'un niveau minimum de capacité économique, financière, professionnelle et technique.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses et si les irrégularités peuvent raisonnablement faire l'objet d'une régularisation.

Conformément aux articles L.2152-7 et R.2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES		PONDÉRATION
Critère n°1 : Valeur technique <i>Apprécié sur la base des éléments fournis dans le cadre du mémoire technique et notes de synthèse</i>	Références associées du CCTP	50 %
Garantie apportée par la méthodologie et par la zone de fabrication (notamment degré d'isolation) et d'usinage (notamment pour effectuer les soudures)	2.1.4 et 2.3.1	15%
Garantie apportée au traitement et à la rugosité des surfaces intérieures à minima de Ra 1.6 µm ou meilleure	2.1.3	5%
Garantie apportée par la procédure de nettoyage	2.4	10%
Garantie apportée par le traitement thermique	2.1.6	5 %
Garantie apportée par la méthodologie des tests à vide (test d'étanchéité et analyse des gaz résiduels) pour l'admission en usine, idéalement par tour complète.	3.1	15 %
Critère n°2 : Prix plafond HT moyen <i>Apprécié sur la base de l'offre financière globale</i>		35%
Critère n°3 : Délai d'exécution <i>Apprécié sur la base des éléments fournis dans le calendrier fixé dans l'offre</i>		10%
Critère n°4 : Développement durable <i>Apprécié sur la base du Cadre de Réponse Technique correspondant et joint à la consultation. Seuls les éléments en lien avec le marché seront retenus pour évaluer ce critère.</i>		5%

Le non-respect des spécifications techniques minimales décrites dans le CCTP entraîne l'irrégularité de l'offre.

Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières de l'accord-cadre.**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

Article XIII DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessous dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir :

- Un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation ;
- Un RIB ou IBAN ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé) ;
-  **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
-  Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
 - **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- L'acte d'engagement (ATTR1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l' Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du candidat au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du candidat à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article . Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIV RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

À ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation (Plate-forme des achats de l'État).

Les réponses sont envoyées aux candidats **cinq jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

4. NOTIFICATION

La notification se fera par voie électronique.